

LE MERCREDI 14 AVRIL 2021
de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES ECOLES**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant un nettoyage hydrodynamique et une inspection télévisée du réseau d'assainissement, réalisés pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

SEA sise 6 avenue Jean Jaurès, 91690 SACLAS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Ecoles,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SEA est autorisée à réaliser un nettoyage hydrodynamique et une inspection télévisée du réseau d'assainissement, rue des Ecoles, le mercredi 14 avril 2021, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue des Ecoles à hauteur de l'intervention de l'entreprise SEA.

ARTICLE 3 : Durant l'interruption de la circulation, rue des Ecoles, une déviation sera mise en place par l'entreprise SEA, qui empruntera :

. dans le sens nord-sud : l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Liévain, la route de Corbeil pour rejoindre la rue du Président François Mitterrand,

. dans le sens sud-nord : l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de l'Abbé Pierre, la rue Georges Bizet pour rejoindre la rue du Président François Mitterrand.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la desserte des riverains et des secours, la circulation sera autorisée, rue des Ecoles, dans les deux sens, de part et d'autre de la zone d'intervention de l'entreprise SEA.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire de la rue des Ecoles. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés, mis en place et entretenus durant toute la période des travaux par l'entreprise SEA, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SEA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SEA,

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'espace public
et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03/06, 2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



Acte à classer**A125-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T15-41-33.04 (MI229325034)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A125-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des écoles le mercredi 14 avril 2021 de 9h à 17h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A125-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:48